

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DAC 58** Subvention (427.500 euros), convention et convention d'occupation du domaine public avec l'association Compagnie Narcisse Théâtre (Neuilly-sur-Seine).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du bâtiment situé 110, rue des Amandiers / 7, rue des Plâtrières, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Narcisse Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Compagnie Narcisse Théâtre une convention dont l'échéance a été fixée au 31 juillet 2021 relative à l'occupation du bâtiment situé 110, rue des Amandiers / 7, rue des Plâtrières, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement. La valeur locative réelle estimée par les services de la Ville, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 565 000 euros.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Compagnie Narcisse Théâtre située 16, rue Cino del Duca 92200 Neuilly-sur-Seine au titre de l'année 2016 est fixée à 427.500 euros. 115741 ; 2016\_07867.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris : 427.500 euros sur la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**